



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE

*Direction Régionale de l'Environnement, de  
l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine*

*Unité territoriale de la Gironde*

Référence Courrier : CM-UT33-EI-14-913

N°S3IC : 52-1200

Affaire suivie par : Cédric MONTASSIER  
Tél : 05 56 24 83 47 – Fax : 05 56 24 83 52  
Mél. : cedric.montassier@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Mise en place de garanties financières pour la mise en  
sécurité des installations

Bordeaux, le

17 NOV. 2014

Établissement concerné :

**SEMOCTOM**

**9 Route d'Allegret**

**33 670 SAINT-LEON**

**Rapport de l'Inspection des installations classées au  
Conseil département de l'Environnement et des Risques  
sanitaires et technologiques**

**I. ETABLISSEMENT**

Nom : SEMOCTOM

Adresse de l'établissement : SEMOCTOM – 9 Route d'Allegret – 33 670 SAINT-LEON

Activité principale : le SEMOCTOM a été autorisée à exploiter un centre de transfert de déchets ménagers.

**II. CONTEXTE REGLEMENTAIRE**

Le décret n°2012-633 du 3 mai 2012 fixe l'obligation de constituer des garanties financières en vue de la mise en sécurité de certaines installations classées pour la protection de l'environnement. Les dispositions de ce décret sont applicables au 1er juillet 2012.

**III. SITUATION ADMINISTRATIVE**

Le SEMOCTOM à Saint-Léon, est autorisée, par arrêté préfectoral du 19 août 1981 à exploiter un centre de transfert de déchets ménagers.

.../..

Conformément à l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 modifié fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières, le SEMOCTOM à Saint-Léon est concerné par l'échéance réglementaire de 2014 précitée, au titre de la rubrique de la nomenclature des installations classées suivante :

Rubrique	Activité	Régime
2716	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes	autorisation

#### **IV. CALCUL DU MONTANT DES GARANTIES FINANCIERES**

Dans son courrier du 23 juin 2014, le SEMOCTOM a fourni un calcul du montant de la garantie financière, aboutissant à une somme de 122 593 €.

Après étude de cette proposition de montant, certains aspects du calcul sont corrigés par la DREAL :

Concernant l'indice d'actualisation des coûts (indice 'α') : L'index indice TP01 n'ayant pas été fixé par arrêté préfectoral, la société SEMOCTOM n'a pris en compte cet indice. Or, dans cette situation, il est alors nécessaire de prendre en compte le dernier indice TP01 publié. La DREAL a donc refait le calcul avec un indice alpha égal à 1,052 calculé sur la base de la valeur d'indice public TP01 de juillet 2014 de 700,4 et un taux de TVA de 20 %.

Au final, après révision du calcul du montant de la garantie financière prenant en compte les remarques ci-dessus, la DREAL aboutit à une somme de 126 740 €. Le projet d'arrêté préfectoral complémentaire joint est basé sur le montant ainsi déterminé par la DREAL.

#### **V. PROPOSITIONS**

En application des dispositions de l'article R.516-1 du Code de l'Environnement, nous proposons à Mr le Préfet de la Gironde de fixer par arrêté complémentaire le montant des garanties financières applicables au SEMOCTOM tel que précisé au chapitre II du présent. Le présent projet d'arrêté préfectoral complémentaire a été communiqué à l'exploitant qui n'a pas formulé de remarques particulières.

À cet effet, nous proposons à Monsieur le Préfet de la Gironde de présenter le projet d'arrêté joint au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

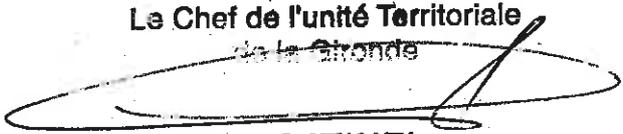
L'inspecteur de l'environnement  
en charge des installations classées,

Copie à : -  
PJ : Projet d'arrêté préfectoral complémentaire

  
Cédric MONTASSIER

VU ET TRANSMIS AVEC AVIS CONFORME

La Chef de l'unité Territoriale  
de la Gironde

  
D. GATINEL